

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil Dix Sept, le Trente du mois de Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 24 Novembre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Yves TOUCHAIN, Raymond BEY, Johanna CLAUZEL, Jean-Louis FRANCHET, Daniel FUSIL, Carole LE BRETON, Michelle MANCEAU, Marine RABIER, André VANNEAU.

Absents excusés :

Mme Manuela CIZEAU ayant donné procuration à Michelle MANCEAU

M. Patrick COCHON ayant donné procuration à Daniel FUSIL

M. Thierry TOUTAIN ayant donné procuration à Yves TOUCHAIN

Absente : Madame Sandra GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Johanna CLAUZEL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscription une délibération supplémentaire : « Rémunération des Agents Recenseurs ».

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité et la délibération inscrite en point 9.

Ordre du jour :

1. Révision tarifs municipaux
2. Subvention aux associations
3. Projets 2018 – Demande de subvention
4. Révision statuts de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs
5. Modification statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron
6. Effacement de dettes
7. Décisions modificatives
8. Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron
9. Rémunération des Agents Recenseurs
10. Questions diverses

1. Révision des tarifs municipaux

Le Conseil Municipal, après étude des tarifs, décide de réviser les tarifs de la façon suivante :

➤ Salle des Fêtes

Caution « Ménage »:

- Salle 100 €
- Cuisine 50 €

Ces nouveaux tarifs d'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018 ; les autres tarifs restent inchangés et sont consultables en mairie ou sur le site internet : www.dhuizon.fr

➤ Salles de réunion

Salle de réunion Mairie : 80 €

Salle des Associations : 100 €

Les associations communales bénéficieront de la gratuité pour toute occupation [durée continue limitée à une demi-journée]

Tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

➤ Eau et Assainissement

A compter du 1^{er} semestre 2018, le prix du mètre cube d'eau consommé est porté à 0,89 € (0,79€ depuis 2015)

La redevance Assainissement est portée à 1.21 €/m³ (1.15 € depuis 2015).

Les autres tarifs restent inchangés (réf. délibération du 4 nov.2014) et sont consultables en mairie ou sur le site internet : www.dhuizon.fr

2. Subvention aux associations communales

Conformément à l'enveloppe budgétaire votée en mars, le conseil municipal, a attribué les subventions de la façon suivante, sous réserve de la production des bilans financiers de l'année écoulée :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017**

Association	Décision 2017
AFN	160
FNACA	160
Coopérative scolaire	160
APE	160
Donneurs de sang	160
Entente sportive	0
Cochonnet Dhuizonnais	160
GIDEC de Sologne	40
Association Famille Rurale	160
Souvenir Français	30
CLAP	160
UNRPA	160
Celt'Hic Pocrasses	160
Club Modélisme 41	160
Amicale des Pompiers	160
Union Musicale de Dhuizon	160
Chorale	160

3. Projets 2018 – demandes de subventions

➤ Etude bathymétrique – Demande de Subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue d'une visite de contrôle du lagunage, le Conseil Départemental a préconisé le curage du premier bassin (la lagune est composée au total de 3 bassins) ainsi qu'une bathymétrie. L'étude bathymétrique a pour objet :

- D'évaluer le volume de boues à épandre
- Etablir ou actualiser un plan d'épandage pour la valorisation agricole des boues
- Réaliser un suivi agronomique des épandages

Il présente la proposition financière établie par le Cabinet Veillaux (Chambray les Tours) s'élevant 5 540 € HT et précise que ces études peuvent bénéficier de financements par l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne et Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE le concours financier au taux le plus élevé possible de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Compteurs de sectorisation

Monsieur le Maire expose qu'afin d'optimiser le rendement de distribution de l'eau potable, il serait souhaitable d'équiper le réseau de compteurs de sectorisation. Ces appareils mesurent le débit de l'eau sur le réseau, permettent ainsi de détecter les fuites et donnent une indication sur les secteurs à renforcer en priorité.

La commune a été découpée en 4 secteurs :

- Point 1 : Rue de la Ferté St Cyr
- Point 2 : Rue de Bonneville
- Point 3 : Route de Villeny
- Point 4 : Rue de Montrieux

Le coût des travaux établi par Le Bureau d'Etudes SEURECA s'élève à **38 962,50 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ Aménagement de la bibliothèque

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux de la bibliothèque et précise qu'il y aura nécessité d'acquérir du mobilier pour équiper le nouvel espace.

Il présente le devis établi par la sté DPC s'élevant 8 342 € HT et propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Loir et Cher et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite le concours financier au taux le plus élevé possible du Conseil Départemental de Loir et Cher et de la Direction Régionale des Affaires culturelles Centre-Val de Loire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

4. Révision des statuts de la Communauté de Communes Sologne des Etangs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de la Communauté de Communes Sologne des Etangs en date du 11 septembre 2017 portant sur la révision des statuts.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre et d'autre part, il a été nécessaire de procéder à la mise jour complète des statuts de la CCSE afin de respecter les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée conformément à l'article L.5214-23-1 du CGC, modifiant ainsi l'article 5 desdits statuts.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCSE qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

5. Révision des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du Comité Syndical du SEBB en date du 4 Mai 2017.

Il présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018 et explique que les compétences des syndicats membres du SEBB seront transférées au syndicat mixte. Par conséquent, et en application de l'article L5212-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviennent membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci sera substitué de plein droit, pour exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

6. Effacement d'une dette suite à une décision du Tribunal d'Instance de Blois - 7. Décision Modificative

Vu le courrier de la Trésorerie de Lamotte Beuvron en date du 4 octobre 2017 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable d'une valeur de 539,67 €.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 539,67 €, se traduisant par l'émission d'un mandat à l'article 6542 et décide de modifier le budget de l'Eau comme suit :

- SF art 6541 - 1 000 €
- SF art 6542 + 1 000 €

8. Délibération de soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris d'été 2024

CONSIDERANT que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Dhuizon est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

CONSIDERANT que la Fédération Française d'Equitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

CONSIDERANT que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

CONSIDERANT la pérennité des investissements qui pourront être réalisés ;

CONSIDERANT que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs

Après en avoir délibéré, et à la majorité (votants : 13 – pour : 13 – abstention : 1)

Article Unique

Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'Organisation de Paris 2024.

9. Recensement population 2018 – Rémunération des agents recenseurs.

Madame FOUCHER, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que le recensement de la population s'effectuera du 18 janvier au 17 février 2018 et rappelle que les enquêtes de recensement sont réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 2 550 €.

Elle précise que la commune est découpée en 3 districts en fonction du nombre de logements et d'habitants et par conséquent trois agents recenseurs doivent être recrutés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer la rémunération des agents recenseurs à 900 € brut

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

- Décide d'inscrire au budget 2018 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

Questions diverses

➤ Programmation des manifestations communales :

- **Fête républicaine : samedi 14 juillet**
- **Pique-nique communal : Dimanche 9 septembre**

Le lieu reste à déterminer :

- Reconstitution à la salle des fêtes ? - Moins de contraintes mais moins attractif pour la population.
- Etang ?
- Stade de Foot ?
- **Téléthon** : Si reconstitution :
 - Programmation le 30 novembre/1er décembre ?
 - En extérieur ou Salle des Fêtes ?

⇒ Décision après bilan de la manifestation 2017

Informations diverses

- Passage du Tour de Loir et Cher le jeudi 12 avril 2018 (aucune participation de la commune)
- Information succincte sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) – le sujet sera présenté en détail lors d'une prochaine commission générale.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 Heures30.